



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIX NOVEMBRE 1970

-----

L'an mil neuf cent soixante dix et le dix novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François Bouché, Maire.

Etaient présents : MM. CHANFREAU - BARON - Adjoints, DE LASSUS - JORDA  
BONNEFOI - MIQUEL - BERNADOTTE - BOURDEL - BEYRET -  
DOTEZ.

Excusé : M. ANTICHAN.

Absents : MM. LAGOUTTE Adjoint - CORREGE - SAURINE - CHEVALLIER - MOYA -  
TENT - VAYSSE-TEMPE.

Monsieur BARON a été nommé Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

### COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1969 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1969,

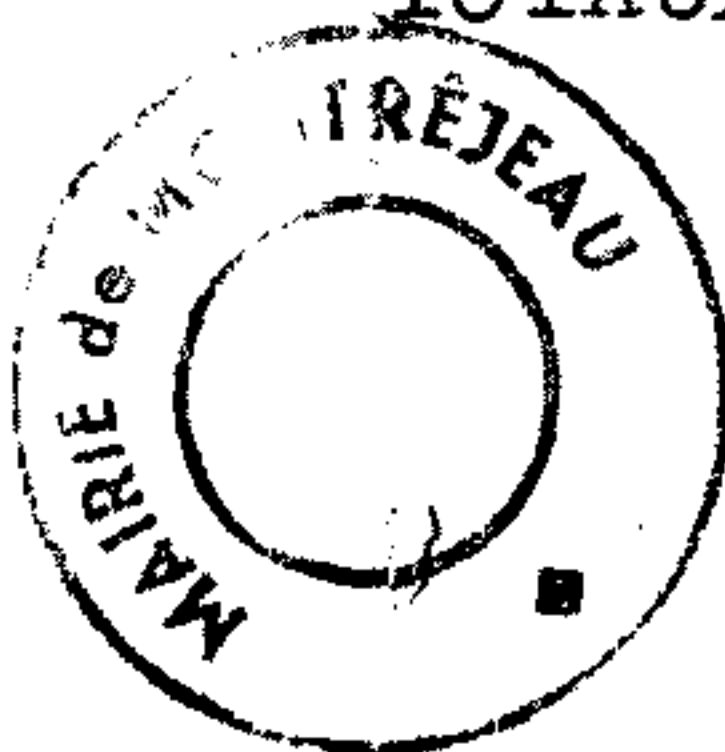
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1968, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Délibère :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1969 au 31 décembre 1969, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	Soldes au début de la Gestion		Opérations constatées au cours de la gestion.		Soldes à la clôture de la Gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Cl. 1 et 2	14 043 203,77	13 360 144,71	2 106 281,03	3 040 340,21	14 818 934,21	15 069 934,39
Cl. 4	214 777,75	250 256,96	1 345 322,74	1 201 732,35	273 645,90	165 534,72
Cl. 5	158 032,75	-	5 357 975,20	5 074 454,82	441 553,15	-
Cl. 6 7 et 8		805 612,60	1 895 125,77	1 388 177,36	1 885 635,77	2 184 299,96
<b>TOTAUX</b>	<b>14 416 014,27</b>	<b>14 416 014,27</b>	<b>10704 704,74</b>	<b>10704704,74</b>	<b>17 419 769,09</b>	<b>17 419 769,07</b>

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1969, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations réalisées pendant l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	mandats émis	Titres émis	Déf.	Excédents
85 Section Ordinaire		805 612,60	1 885 635,77	1 378 687,36	-	298 664,19
06 Section Extraordinaire	683 059,06		899 970,17	1 834 089,35		251 000,12
443 B.A.S.		3 645,94	5 338,92	5 995,61		4 302,63
444 Caisse des Ecoles		0,99	4 499,20	4 522,38		24,17
	683 059,06	809 259,53	2 795 444,06	3 223 234,70		553 991,11

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

	Timbres	Tickets
Total des soldes repris au début de la gestion		
débit	700,20	53 851
	394,40	82 902
Total des opérations constatées au cours de la gestion .....	305 80	29 051
Total des soldes à la clôture de la gestion	550	90 000
crédit	855 80	60 949

4° Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1969, par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part ;

### REDEVANCES DE CONSOMMATION D'EAU - ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Maire,

Vu l'état des côtes irrécouvrées dressé et certifié par le Receveur Municipal,

Considérant que la somme ci-après n'est pas susceptible de recouvrement par suite du mauvais fonctionnement des installations de distribution et de comptage de l'eau,

Décide d'admettre en non valeur sur le budget de l'exercice 1970 1 sur l'article 700 ; la somme de 33,28 Francs due par Monsieur ROBACH.

### FOURNITURES SCOLAIRES

M. le Maire rappelle au Conseil que le dernier réajustement de la participation de la Commune aux dépenses de fournitures scolaires des élèves de la Ville date du 15 février 1967 et que la Commission de l'Instruction publique avait proposé un relèvement de cette participation en octobre 1968. Monsieur le Maire propose que la décision soit prise pour l'année scolaire 1970-1971.

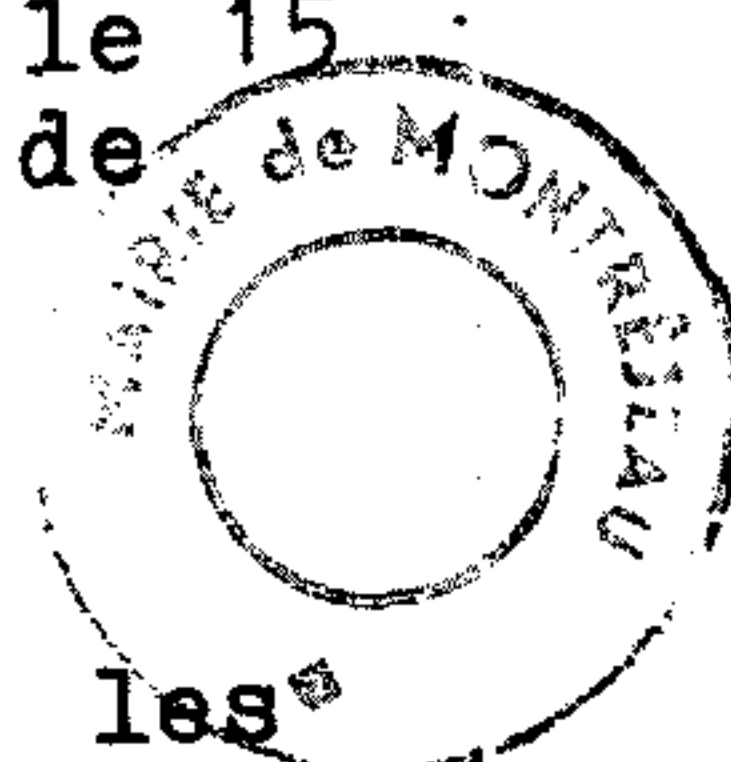
Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 6 novembre 1961, modifiée le 18 janvier 1964, et le 15 février 1967, fixant le mode de prise en charge par la Commune des dépenses de fournitures scolaires des élèves des classes primaires et maternelles,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier ainsi qu'il suit, à compter de l'année scolaire 1970-1971 les dispositions arrêtées par la délibération du 6 Novembre 1961.

".....  
**Article 3** : Fixe à 13 Francs par élève et par année scolaire la participation communale aux dépenses de fournitures scolaires des élèves des classes primaires.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 4 : Fixe à 7 Francs par élève et par année scolaire la participation communale aux dépenses de fournitures scolaires des élèves des classes maternelles.

....."  
le reste sans changement.

CONSTATE que des crédits suffisants sont ouverts à l'article 655 du Budget Primitif 1970.

### SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est urgent d'entreprendre les travaux d'entretien à la Grande et à la Petite Halle, travaux que vous avez décidés le 8 février 1969 et pour lesquels la Commission Départementale a consenti à la Commune un prêt sans intérêt de 14 300 Francs, remboursable en 5 ans dans sa séance du 10 juillet 1970. Le coût total des travaux s'élèvera à 50 046,15 Francs, honoraires d'architecte compris.

Compte tenu des ressources envisageables, le financement de la dépense pourrait s'établir comme suit :

- Prêt du Département	14 300 F
- Emprunt à demander	35 000 F
- fonds libres de la Commune	746,15
TOTAL .....	50 046,15 Francs.

La Commune souscrira auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole un emprunt de 35 000 Francs. Cet emprunt sera amortissable en 10 ans et son taux d'intérêt de 7 %.

L'annuité correspondante s'élèvera à 4 983,21 Francs ; elle sera couverte par la mise en recouvrement de centimes additionnels.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de TOULOUSE nous informe que si cet emprunt est accordé, une souscription de capital social égale à 5 % du montant de l'emprunt avec un plafond à 2 000 Francs pour les Communes de plus de 2 000 habitants, est nécessaire, soit 165,00 Francs. Ceci conformément aux statuts des Caisses Régionales. Ce montant de capital social souscrit sera retenu sur le montant du prêt, à sa réalisation.

Les frais de constitution du dossier demeurent à la charge de la Caisse Régionale.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la souscription de cet emprunt.

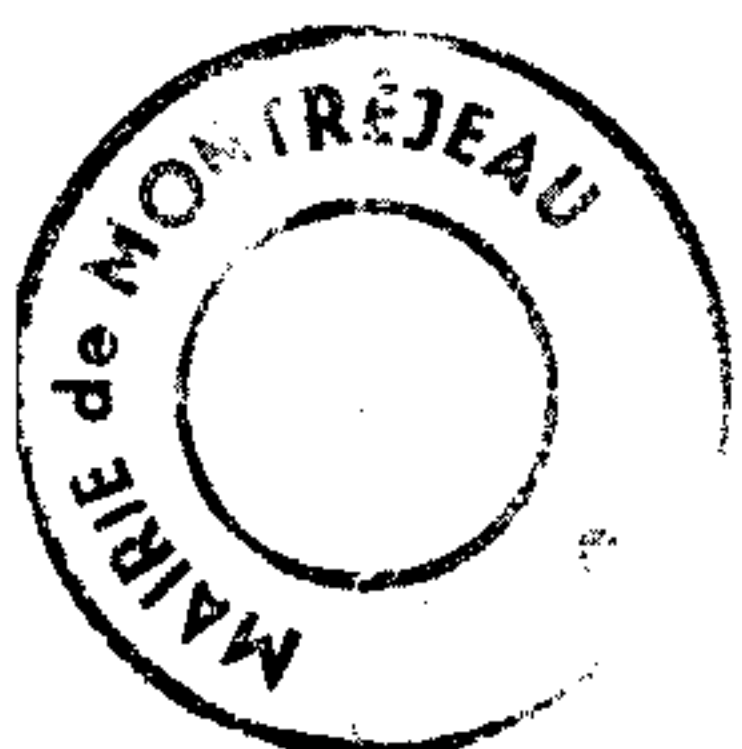
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1° - de souscrire auprès de la Caisse Régionale de Crédit agricole un emprunt de 35 000 Francs au taux de 7 %. amortissable en 10 ans.
- 2° - de mettre en recouvrement au budget de la Commune de 1971 à 1981 les centimes extraordinaires nécessaires pour assurer le service de cet emprunt.
- 3° - de souscrire 165,00 F de capital social de la C.R.C.A.M. de TOULOUSE, et d'autoriser la Caisse Régionale à en prélever le montant à la réalisation du prêt.
- 4° - de donner mandat à Monsieur Bouché, Maire, pour signer le contrat d'emprunt à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

### REGLEMENT DU SERVICE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose que le règlement du Service des Eaux et du Service assainissement présenté au Conseil Municipal le 23 Juillet 1970 a fait l'objet d'objections de Monsieur le Sous-Préfet.

La Compagnie Générale des eaux a dû, en conséquence, revoir le texte, et sur les conseils de Monsieur le Sous-Préfet et des Services de la Direction Départementale de l'Agriculture, soumet ce nouveau projet de règlement.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

RECONNAIT l'utilité des modifications apportées,

ADOpte le projet de règlement du service des Eaux et de l'Assainissement qui lui est présenté.

### PLAN D'ALIGNEMENT DU CHEMIN RURAL DIT "RUE DES TROUBADOURS" ET "RUE DES AMANTS"

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'élargissement du chemin rural dit "Rue des Troubadours" et "Rue des Amants" de part et d'autre de la RN 117 est prévu dans les opérations du Nouveau Plan d'Urbanisme sous le n° 5.

Les quartiers desservis par ces voies s'urbanisent rapidement et de nombreux projets sont à l'étude. La solution de nombreux problèmes serait facilitée si un plan d'alignement de ces rues était établi, au moins sur 400 m pour la partie située au nord de la RN 117 dite rue des Troubadours et pour 200 m pour la partie située au sud de la RN 117 dite rue des Amants.

Monsieur le Maire propose de faire étudier et préparer le dossier du plan d'alignement par les services de la Direction Départementale de l'Équipement.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Vu le nouveau plan d'urbanisme Directeur,

Décide de procéder à l'établissement du plan d'alignement du chemin rural dit rue des Troubadours et rue des Amants.

Demande à la Direction Départementale de l'Équipement de l'établir et de préparer la procédure nécessaire à son approbation.

### AMENAGEMENT DE LA TERRASSE DU BOULEVARD DE LASSUS

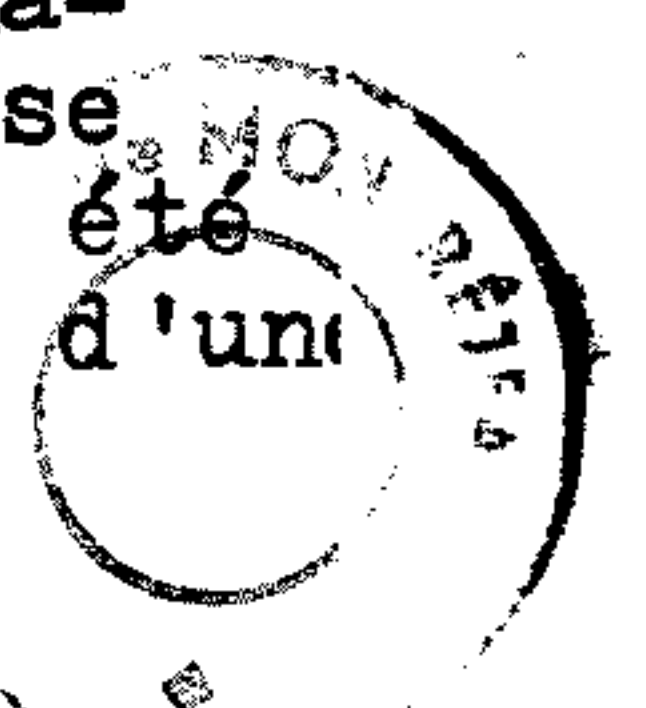
Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les travaux commencés pour la réfection de la terrasse du Boulevard de Lassus ont fait apparaître des faits relativement graves et qui nécessitent une décision rapide du Conseil Municipal.

M. le Maire informe l'Assemblée que MM. Roqué et Fournier, auteurs du projet et M. Laffargue, Ingénieur d'Arrondissement de la Direction Départementale de l'Équipement, font partie de l'assistance et apporteront toute précision technique qui serait nécessaire.

"En considération de l'extrême compressibilité des sols du Boulevard et projetant d'y asseoir un mur important, l'ingénieur Conseil avait basé ses calculs sur un coefficient de résistance du sol très bas. Monsieur l'Ingénieur d'arrondissement de la Direction Départementale de l'Équipement, consulté, pensait également que le projet garantissait toute sécurité.

Au cours des travaux et la nature du sol se révélant, après les terrassements, très mauvaise, l'ingénieur conseil a préféré faire effectuer des sondages afin de sauvegarder toute sécurité. La conclusion des sondages montre que le projet peut être admissible si le sol ne tasse pas de manière importante ; mais si des déformations, assez probables dans un avenir plus ou moins proche, intervenaient, des désordres importants se produiraient dans les ou vrages édifiés. En bref, la stabilité et la solidité de l'ouvrage ne peut pas être garantie. En conséquence, il paraît prudent de modifier le projet et de remplacer le mur par une solution offrant plus de sécurité et ne risquant pas de subir les fluctuations du sol, la solution la plus simple et sans aucun doute la moins onéreuse est la réalisation d'un talus soutenu par un mur, de pied ; cette solution a été étudiée et chiffrée rapidement, pour vous permettre d'en juger, sous réserve d'une étude plus complète.

J'ajoute qu'il me semble important de ne pas laisser ce chantier trop longtemps en attente, que la solution proposée me paraît acceptable et garantit la sécurité, ce qui est essentiel, et d'un coût ne différant pas sensiblement





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de celui du projet que nous avons approuvé. Je déplore seulement que cette solution-ci n'aie pas été envisagée dès le début".

Le Conseil,

Ouï cet exposé, à la demande de Monsieur JORDA et sur l'approbation de tous les membres moins deux, se réunit en comité secret.

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter le nouveau projet,
- DEMANDE aux techniciens d'en faire l'étude et de respecter le cadre du prix de la soumission retenue à l'adjudication.

### REFECTION DES VOIES COMMUNALES

M. le Maire expose au Conseil le programme arrêté pour 1971 par la Commission de trois membres chargés d'étudier en accord avec le service des ponts et chaussées, les travaux à entreprendre sur la voirie communale, dans le cadre du pool des travaux communaux, savoir :

- terrassements et fondations
- revêtement d'entretien
- rechargement pénétration
- murs de pied C.4 et 10

Le Conseil après en avoir délibéré, approuve le programme proposé, d'un montant de 154 000,00 Francs et décide l'exécution des travaux.

Demande en vue de leur réalisation l'octroi d'une subvention départementale conforme aux barèmes en vigueur avec majoration de 20 % prévue pour les travaux routiers exécutés avec le matériel du pool.

S'engage à faire face aux dépenses restant à la charge de la commune après attribution de cette subvention par imputation sur les ressources vicinales disponibles.

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

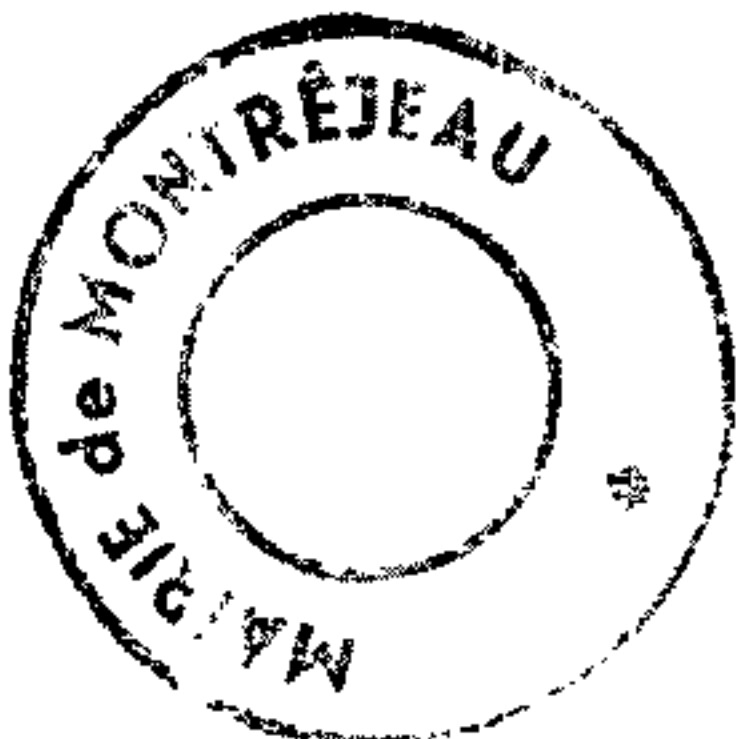
Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de ses Commissions,

Les crédits nécessaires étant ouverts à l'article 657 du Budget Primitif 1970, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Comité d'Entente du Festival International de Montréjeau 800 F
- Cadets du Comminges 500 F
- Union Amicale Laïque et Philharmonique en raison des efforts que cette association a déployés cette année, une subvention exceptionnelle 300 F.

L'ordre du jour s'étant épuisé, la séance est levée à vingt heures trente.



*(Handwritten signatures and initials)*